

Commission de la gestion des écosystèmes (CGE)

Mandat 2026-2029

Adopté par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature à Abu Dhabi, le 14 octobre 2025.

En vertu de la Charte « Un seul Programme » de l'UICN¹, le réseau de bénévoles – scientifiques, experts et administrateurs en conservation de la nature – de la Commission de la gestion des écosystèmes (CGE) contribuera aux travaux de l'Union en s'appuyant sur tout un éventail de groupes thématiques, de groupes de spécialistes et de groupes d'études. Ensemble, ces spécialistes bénévoles fourniront au Programme de l'UICN des avis scientifiques faisant autorité en matière de gestion, de restauration et d'utilisation durable des écosystèmes de la planète. Toutes les contributions de la Commission s'inscrivent dans le contexte de l'approche écosystémique, telle qu'elle a été adoptée par la Convention sur la diversité biologique (CDB).

Lorsque le Programme de l'UICN 2026-2029 sera adopté, la Commission travaillera en étroite collaboration avec les programmes régionaux et mondiaux de l'UICN à tous les niveaux : projets, pays, régions et monde.

L'établissement de synergies et de collaborations avec d'autres Commissions et partenaires sera encouragé et constituera un volet important de la stratégie de la CGE.

1. Mission

Élaborer et diffuser des orientations préparées par des experts sur les approches écosystémiques en matière de gestion et d'utilisation durable des écosystèmes naturels et modifiés, en vue de préserver la biodiversité, de lutter contre le changement climatique et ses impacts sur l'environnement, de contribuer au bien-être humain et de promouvoir le développement durable.

2. Vision

Des écosystèmes productifs et résilients, partout dans le monde, qui contribuent au bien-être humain, à la conservation de la biodiversité et au développement durable.

3. But

Les approches écosystémiques se généralisent partout dans le monde pour la gestion des systèmes socio-écologiques et des ressources naturelles.

4. Objectif

Promouvoir l'adoption d'approches écosystémiques pour la gestion des paysages terrestres et marins, et fournir des orientations à cet égard, et améliorer la résilience des écosystèmes ou transformer ces derniers si nécessaire pour faire face aux changements planétaires.

5. Préoccupations principales

En vue d'atteindre son but et son objectif, la Commission alignera ses travaux sur le Programme de l'UICN 2026-2029, en collaboration avec les programmes pertinents du Secrétariat, d'autres Commissions et de ses partenaires, en travaillant sur ce qui suit :

¹ Approuvée par le Conseil de l'UICN (76^e réunion, mai 2011) et adoptée par le Congrès mondial de la nature 2012 (Décision 19).

- **Des produits de connaissance**, qui répondent aux besoins en matière d'évaluation des risques ainsi qu'en matière de gestion, de restauration, de conservation et d'utilisation durable des écosystèmes, seront préparés et diffusés et contribueront ainsi à l'élaboration de solutions fondées sur la nature et d'autres outils importants.
- **Les peuples autochtones et les communautés locales offriront et recevront conseils, orientations et outils**, le cas échéant, pour être en mesure d'assurer la gestion, la restauration, la conservation et l'utilisation durable des écosystèmes afin de répondre aux besoins locaux et de favoriser le bien-être.
- **Des conseils et des orientations scientifiques faisant autorité** en matière de gouvernance, de gestion, de restauration et d'utilisation durable des écosystèmes seront mis à la disposition des décideurs politiques et des autorités d'exécution, du niveau local au niveau mondial.

6. Priorités pour la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2026-2029

Les plans de la Commission de la gestion des écosystèmes pour la prochaine période intersessions s'articulent autour de grands domaines prioritaires, qui sont alignés sur le Programme de l'UICN 2026-2029 et qui y contribueront. Outre ces grands domaines, la Commission abordera des thèmes spécifiques sur lesquels elle a travaillé précédemment et sur lesquels elle dispose de connaissances spécialisées. Les grands domaines prioritaires pour 2026-2029 sont les suivants :

- a. **Évaluation des risques pour les écosystèmes** – La Liste rouge des écosystèmes sera toujours l'engagement phare de la Commission lorsqu'il s'agit d'évaluer les risques pour les écosystèmes et de documenter l'état des écosystèmes dans le monde. Plus précisément, la Commission :
 - Continuera à soutenir les évaluations des écosystèmes, au niveau national aussi bien que régional ;
 - Tiendra à jour la Typologie mondiale des écosystèmes, notamment par le biais de partenariats, tels que celui de l'Atlas mondial des écosystèmes, afin de faciliter la communication et la compréhension de l'état des écosystèmes et d'étayer la Liste rouge des écosystèmes ;
 - Évaluera l'efficacité d'une série d'avantages subsidiaires découlant des évaluations, dont :
 - les liens entre la santé et le bien-être des êtres humains d'une part et l'état des écosystèmes d'autre part ;
 - les rapports élaborés dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, des objectifs de l'Accord de Paris et d'autres accords internationaux pertinents ; et
 - les liens entre la comptabilisation du capital naturel et l'évaluation des risques pour les écosystèmes.
- b. **Restauration des écosystèmes et inversion de la dégradation des terres** – La Commission soutiendra les efforts visant à restaurer les écosystèmes et à inverser la dégradation des terres, notamment ceux qui présentent un lien avec la réalisation des Objectifs de développement durable, ainsi que les objectifs de restauration présentés dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, notamment au titre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et d'autres conventions des Nations Unies. L'accent sera mis sur :
 - la facilitation de la mise en œuvre des normes de pratique pour guider la restauration des écosystèmes ; et

- l'octroi de conseils et d'un soutien technique aux décideurs politiques, aux spécialistes et aux gestionnaires sur la conception, la mise en œuvre et le suivi des projets, programmes et politiques de restauration.
- c. Solutions fondées sur la nature (SfN)** – La Commission continuera à encourager la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature pour relever les défis sociétaux. Plus précisément, elle :
- donnera des conseils et aidera à appliquer et à mettre à jour une approche standard en matière de solutions fondées sur la nature ;
 - facilitera l'élaboration de lignes directrices qui aideront à interpréter le Standard mondial pour les solutions fondées sur la nature, dans un contexte national ; et
 - compilera, gèrera et partagera les enseignements tirés de l'application des solutions fondées sur la nature aux niveaux local, national et international.
- d. Gouvernance des écosystèmes** – Il est essentiel que la gouvernance des écosystèmes mondiaux soit équitable pour que l'on puisse atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, des Objectifs de développement durable, de la Décennie internationale des sciences au service du développement durable et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. La Commission :
- élaborera des principes de gouvernance des écosystèmes qui pourront renforcer la résilience et assurer la transformation radicale des systèmes socio-écologiques ;
 - définira les bonnes pratiques en se basant sur des études de cas qui seront source de conseils et d'orientations pour les décideurs politiques et les organes d'exécution sur la manière d'appliquer une gouvernance équitable aux systèmes socio-écologiques ; et
 - élaborera des orientations à l'usage des gestionnaires des écosystèmes quant aux exigences de gouvernance qui permettent d'utiliser durablement les contributions de la nature nécessaires pour répondre aux besoins de l'humanité.
- e. Lien entre la nature et les changements planétaires** – Compte tenu de la décision de la CDB sur la biodiversité et le changement climatique, qui exige d'aborder de manière intégrée la conservation de la biodiversité et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans les politiques et les stratégies, ainsi que du rapport Nexus de l'IPBES (2024) qui appelle à les aborder de manière intégrée pour réaliser les ODD, la Commission :
- contribuera à l'élaboration de politiques et de lignes directrices pour veiller à ce que la conservation de la biodiversité et l'intégrité des écosystèmes soient prises en compte dans les programmes et projets d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
 - poursuivra son analyse des liens qui existent entre la conservation de la biodiversité, la gestion des écosystèmes, et l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;
 - intégrera les pratiques d'amélioration de la biodiversité et d'intégrité des écosystèmes dans les marchés du carbone et les mécanismes de crédits biodiversité, entre autres ; et
 - continuera à encourager les travaux sur l'adaptation et l'atténuation basées sur les écosystèmes, afin de veiller à ce que la biodiversité soit toujours prise en compte dans toute action climatique.
- f. Santé et gestion des écosystèmes** – L'humanité, partie intégrante des écosystèmes dans lesquels elle vit, modifie souvent ces derniers sans comprendre les conséquences possibles de ses actions. La santé et le bien-être des êtres humains peuvent être affectés par la manière dont les écosystèmes réagissent à tout type de gestion. La Commission établira en priorité des mécanismes permettant d'explorer ces relations écosystèmes-Une seule santé, en vue de fournir

des conseils et des orientations sur l'élaboration des produits de connaissance appropriés. Pour ce faire, elle :

- continuera à favoriser la mise au point d'une méthode d'évaluation d'Une seule santé dans le contexte de la Liste rouge des écosystèmes ;
- continuera à mieux faire connaître l'importance qu'il y a à tenir compte du lien biodiversité-changement planétaire lorsqu'il s'agit de la gestion des écosystèmes et des impacts sur la santé et le bien-être de l'humanité ; et
- continuera à mettre au point des produits pour renforcer la sensibilisation et la compréhension du lien qui existe entre l'intégrité des écosystèmes, Une seule santé et le bien-être de l'humanité.

7. Structure et organisation de la Commission

a. Présidence, Vice-présidence et Comité directeur

La Commission est dirigée par son Président, élu par les Membres de l'UICN lors du Congrès mondial de la nature. Le Président est soutenu par un Vice-président et un Comité directeur, nommés par le Conseil de l'UICN sur recommandation du Président. Le Comité directeur assure la direction et guide le développement et la mise en œuvre des travaux de la CGE, en s'appuyant sur la structure opérationnelle des groupes techniques, la coordination régionale et les groupes d'étude pour s'acquitter de son mandat. La CGE organise en présentiel au moins une réunion du Comité directeur chaque année, ainsi que des réunions virtuelles si le besoin se fait sentir.

b. Composition

La CGE se compose de volontaires qui disposent d'une expertise en gestion des écosystèmes. Sa composition est équilibrée en termes de parcours professionnel, de répartition géographique et de genre. Le recrutement de jeunes professionnels est une priorité. Les membres contribuent au plan de travail de la Commission dans le cadre de groupes thématiques, de groupes de spécialistes et de groupes d'étude.

c. Relation avec le Secrétariat de l'UICN

La CGE collaborera avec le Secrétariat pour les activités présentant une pertinence pour le mandat de la Commission. Le Directeur général désignera le correspondant de la Commission pour la mise en œuvre du Programme de l'UICN 2026-2029.